

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
SAONE ET LOIRE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
LESSARD EN BRESSE  
Séance du 5 juin 2026**

Nombre de membres  
afférents au Conseil Municipal : 15  
En Exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 15  
Date de la convocation : 28/05/2026

Date d'affichage : 11/06/2026

L'an deux mil vingt-six et cinq juin,  
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous  
la présidence de Mme ROBLOT Elisabeth, Maire.  
**Présents :** BEAUX Françoise, CHAUSSIN Valentin, CHAUX Didier,  
CHEVALIER Daniel, FLAGEOLLET Vanessa, GAUTHERON Jean-Paul,  
JOLIVOT-N'DAW Stéphanie, LARGY Laure, MICHELIN Marie-Lise,  
MOURIER Céline, NICOLAS Sandrine, PALANCHON Julien, PETIT  
Jérôme, ROBLOT Elisabeth, VION Régis

**Absents ou excusés :**

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALIER

**Approbation du PV du conseil Municipal du 24 avril 2026**

**1- Demande de subvention de l'école : activité savoir rouler**

Dans le cadre du savoir rouler à vélo qui fait partie des programmes de L'Education Nationale et qui est une priorité nationale, Monsieur Savarino, membre de la FFV (fédération française de vélo) va accompagner le RPI dans la mise en place du projet pour l'année 2026/2027.

Une journée RPI sera organisée en début d'année scolaire pour que tous les enfants soient initiés au savoir rouler et tous les enseignants formés.

L'école de Thurey sera pilote pour l'année 2026/2027 afin d'être autonome dans les années suivantes.

Cette activité impliquerait un coût de 1200 € pour le RPI, soit 400 euros par commune. (achat de matériel pour le RPI, coût d'un des intervenants).

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'école primaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser cette subvention.

**2- Demande de subvention de l'USL : emploi d'un alternant en BPJEPS**

Le président de l'USL, Mr PERNOT, demande à la municipalité d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association dans le cadre de l'embauche d'un jeune en BPJEPS.

Ce contrat en alternance de 10 mois représenterait un coût de 600 €/mois soit 6000 € sur la durée du contrat déduction faite des aides perçues.

Il serait présent 3 jours par semaine et deux jours à l'école.

### **Partie sportive jeunes :**

- Organisation saison équipes jeunes
- Conception de séances
- Animation de séances
- Gestion d'équipes en compétition
- Suivi éducateurs

### **Partie administrative :**

- Licences, inscriptions, compétitions, etc...
- Inscriptions et gestion des feuilles de match via la tablette pour les seniors et jeunes
- Recherche de sponsoring

### **Partie événementielle :**

- Organisation de manifestations sportives (tournois, stage, etc)

### **Partie entretien vestiaire/stade :**

- Gestion des poubelles : vider les poubelles autour du stade et des vestiaires (vérifier le tri et les remonter)
- Nettoyage du vestiaire, buvette, hangar
- Travaux d'entretien de la zone stade (hors tonte et matériel communal car interdit et non qualifié pour ceci)
- Possibilité d'organisation d'animation au stade avec les écoles
- Lien avec la mairie et l'employé communal

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord pour subventionner cet emploi :

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 3

Madame le Maire propose une subvention de 1500 € (150 € \* 10 mois)

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 3

Une subvention de 1500 € sera versée à l'USL pour aider l'association à financer cet emploi. Si le contrat devait s'interrompre avant son terme, l'association devra rembourser la commune au prorata.

### **3- Délégués pour siéger au SYDESL : annule et remplace la délibération 2026/018 du 20/03/2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1947 portant constitution du Syndicat Départemental des collectivités concédantes d'électricité du département de Saône et Loire

Vu l'arrêté 07/4816/2-1 indiquant la répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant auprès du SYDESL,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité désigne :

- Titulaires : Jean-Paul GAUTHERON et Didier CHAUX
- Suppléant : Daniel CHEVALIER

#### **4- Annule et remplace la délibération 2026/015 du 20/03/2026 Commission Appel d'Offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après vote et délibération, nomme :

- Membres titulaires : Marie-Lise MICHELIN, Valentin CHAUSSIN et Sandrine NICOLAS
- Membres suppléants : Daniel CHEVALIER, Elisabeth ROBLOT et Jean-Paul GAUTHERON

#### **5- Retrait et annulation de la délibération 2026/019 du 20/03/2026 : délégués des bassins versants**

Le conseil municipal n'avait pas lieu de délibérer pour désigner des représentants au syndicat mixte des bassins versant car c'est la communauté de communes qui est compétente.

La délibération 2026/019 est donc annulée et retirée du registre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision

## **6- Garage communal n°6**

Un garage communal a été libéré et est maintenant disponible à la location, c'est le garage n°6 Route de Chalon.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer mensuel à 55 €. (Actuellement 53 €)

Le garage sera donc loué au 01/06/2026 à la première personne sur la liste d'attente.

## **7- Commission de contrôle des listes électorales**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée

- au sous-préfet : le nom d'un conseiller municipal titulaire et un suppléant, ainsi que 3 noms de personnes susceptibles d'être désignées en qualité de délégué du préfet
- au président du TJ : 3 propositions en vue de la désignation du délégué TJ

Après réflexion, le conseil municipal propose :

- au sous-préfet : Mr Didier CHAUX et Mr Jean Paul GAUTHERON (conseillers municipaux) Mr Jean Paul GANDREY, Mr Jean François PUTIGNY, Mme Evelyne DIDIER
- au président du TJ : Mme MICHELIN Marie-Lise, Mme Evelyne DESBOIS, Mme Corinne CONRY

## **8- Commission de contrôle des Impôts Directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une CCID doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants.

Le conseil municipal doit faire 24 propositions de personnes :

- 1) NICOLAS Tony
- 2) GANDREY David
- 3) GAUTHERON Jean-Paul
- 4) VION Régis
- 5) CHAUSSIN Valentin
- 6) CHEVALIER Daniel

- 7) LABILLE Laurent
- 8) GAUDILLERE Bruno
- 9) MICHELIN Jocelyne
- 10) PETIT Eric
- 11) MARTIN Brigitte
- 12) CRETET Didier
- 13) MORIN Nicole
- 14) VEUILLET Julien
- 15) MOURRIER Céline
- 16) DI SAVINO Patricia
- 17) CHAUX Didier
- 18) FLAGEOLLET Laurent
- 19) BOUILLIER Franck
- 20) JOUVENCEAU Philippe
- 21) BEAUX Françoise
- 22) MICHELIN Jean Marc
- 23) MICHELIN Marie-Lise
- 24) JAILLET Nicolas

## **9- Saisine de l'ATD71 pour le projet de rénovation de l'école maternelle**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022.

Vu la délibération N°11 du conseil municipal de la commune de Lessard en Bresse, en date du 22/02/2019, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant ce qui suit : le bâtiment des grandes sections a besoin d'une rénovation complète : isolation, électricité, chauffage, plomberie...devant l'ampleur des travaux, la commune a besoin d'un diagnostic afin de budgétiser ce projet et dans l'optique de demander le maximum des subventions

Considérant que la Commune de Lessard en Bresse a vérifié détenir la compétence pour porter le projet dont il s'agit ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activités en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence technique département.

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées notamment au foncier, aux engagements contractuels, aux autorisations et à d'éventuels contentieux en lien avec le projet ont été identifiées ;

Considérant les débats

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

**DECIDE**  
A l'unanimité

**Article 1** : DIT que la commune de Lessard en Bresse est compétente pour porter le projet de rénovation de l'école maternelle

**Article 2** : APPROUVE le principe du lancement du projet de rénovation de l'école maternelle et les objectifs qui lui sont attachés ;

**Article 3** : CONFIRME la viabilité économique du projet de rénovation de l'école maternelle et la capacité financière (en fonctionnement et en investissement) de la commune de LESSARD EN BRESSE à prendre en charge ledit projet ;

**Article 4** : AUTORISE le maire ou son représentant à saisir l'ATD71 en vue d'assister la commune de LESSARD EN BRESSE dans la réalisation du projet de rénovation de l'école maternelle

**Article 5** : DE DIRE que Madame le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 6** : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

### **10- Marquage RD678 et RD456 pour mise en sécurité des piétons et riverains**

Mme le Maire a demandé un devis à l'entreprise HELIOS pour réaliser un marquage en résine sur les routes RD678 et RD456 afin de sécuriser les passages pour piétons et pour faire ralentir les véhicules.

Le devis contient également l'installation de potelets et yeux de chats sur les îlots d'entrée et sortie bourg.

Le devis est en cours de réalisation.

Des subventions seront demandées :  
Département : amendes de police.

Plan de financement :  
Amendes de Police : 40%

Autofinancement commune : 60%

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à demander la subvention des amendes de Police au département de Saône et Loire.

## **11- Election des délégués pour les élections sénatoriales**

Après avoir procédé à l'élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, les résultats, comme indiqués dans le procès-verbal sont :

3 Délégués :

- Mme NICOLAS Sandrine : 15 voix, élue au 1<sup>er</sup> tour
- Mr CHEVALIER Daniel : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour
- Mme MICHELIN Marie-Lise : 15 voix, élue au 1<sup>er</sup> tour

3 Suppléants :

- Mr CHAUSSIN Valentin : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour
- Mme FLAGEOLLET Vanessa : 15 voix, élue au 1<sup>er</sup> tour
- Mr PETIT Jérôme : 15 voix, élu au 1<sup>er</sup> tour

Cette délibération sera transmise à la préfecture accompagnée du Procès-verbal et du tableau des délégués.

## **12- Décisions du Maire du 24/04/2026 au 04/06/2026**

Madame le Maire n'a pas signé de devis en investissement, ni de contrats depuis le dernier conseil municipal.

*Questions et informations diverses :*

- *Date du prochain conseil municipal : jeudi 9 juillet à 18h30*
- *Des poubelles de tris seront installées sur la Place de l'Eglise dans les prochaines semaines*
- *Des devis seront demandés à des paysagistes pour la plantation d'arbres autour du parking des écoles et de la salle associative (financement à l'aide d'une subvention départementale : chèque arbres)*
- *Le recensement de la population aura lieu en janvier 2027*
- *Des devis seront demandés pour l'achat de décorations de Noël supplémentaires (Place de l'Eglise, Rue de la mairie, Salle associative)*
- *La création d'un chemin piétonnier qui relierait le lotissement du Champ de Lessard à la mairie (garderie/bus) est à l'étude*

Fin de séance à 20h45

Site Internet de la commune : [www.mairielessardenbresse.fr](http://www.mairielessardenbresse.fr)

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>

